

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Rue du Fournil le 1^{er} juin 2024

Affaire suivie par Raphaëlle LENEL

Le Maire de la commune de VIGNOC,

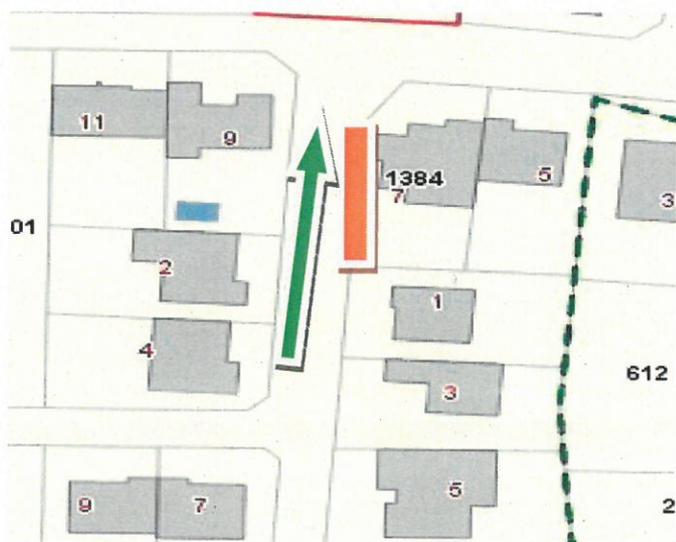
- Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans l'allée précitée, pour des raisons de sécurité ;
- Vu la demande de Mr Saulnier pour cause de terrassement,

ARRETE

Article 1er : La circulation, rue du Fournil sera modifiée et déviée, la chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit à l'intersection de la Rue du Fournil pour la journée du **samedi 1^{er} juin 2024**.

Article 5 : Le Maire de VIGNOC et par délégation le Premier Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIGNOC,
Le 23/05/2024



-  Zone de Travaux
-  Déviation sur stationnement existant

L'adjoint délégué,
Mr Berthelot

